



## Probleme apres vente d un véhicule

Par **stefane**, le **16/11/2007** à **01:02**

bonjour  
mon probleme fait suite a la vente de ma moto au mois de juillet dernier.  
l'acheteur qui a essayé ma moto puis acheter me téléphone le jour suivant pour me dire que la moto est tombée en panne.  
il me dit qu'il l'a posée chez un concessionnaire moto qui lui indique que la panne fait suite à la pompe à l'huile qui a arrêté de fonctionner ce qui a causé la casse du moteur.  
sachant que de ma part j'étais de bonne foi en vendant mon véhicule et que nullement j'aurais pu prévoir que la pompe à l'huile aurait cessé de fonctionner.  
Ce dernier fait appel à un expert pour faire expertiser la moto pour savoir si ma responsabilité est engagée dans le cadre d'un vice caché le 30 novembre 2007.  
Ma question est la suivante:  
est-ce que ma responsabilité peut être mise en cause sachant que ce problème mécanique ne pouvait pas être prévu de ma part?  
Sachant aussi que ma moto n'est plus en version d'origine car elle fait plus que 100 chevaux autorisés par la loi, mais que l'acheteur était au courant des modifications apportées à la moto.  
merci de votre réponse